

Doc réalisé par FO le 16/12/22		Projet d'ACCORD de RCC dans le cadre de l'évolution de l'organisation des activités de CMB au sein d'HSBC-CE				
Concerné ou pas ?	<p><b>Seuls les salariés qui recevront un courrier les informant qu'ils peuvent se porter volontaires à un départ sont concernés.</b></p> <p>Aucune obligation de se candidater : si je souhaite rester, je conserve un poste.</p> <p>Il n'y a pas de possibilité de candidature de solidarité avec les autres périmètres de la banque. Seuls les salariés des Directions impactées peuvent se porter candidats à un départ</p>					
Options de départ	Je suis volontaire pour départ externe		Je pars en CFCS	Je pars en retraite aidée	Je suis volontaire à la mobilité interne	
Démarches	<p>Faire la démarche auprès de l'ECM (Alixio) pour présenter un dossier de volontariat : l'ECM sera chargé de vérifier la validité des dossiers de volontariat et de fournir un avis (<i>non décisionnel</i>) pour les projets de départs externes (emploi, création d'entreprise, reconversion) : favorable, favorable avec réserve, défavorable.</p> <p>Cet avis sera partagé avec le salarié qui officialisera sa candidature par e-demande RH <b>entre le 13 Février et le 31 mars 2023</b> (soit 7 semaines d'ouverture au volontariat). <b>C'est la RH qui accepte ou refuse le départ.</b></p> <p><b>Attention</b> : le seul fait de vouloir partir n'est pas suffisant pour se candidater. <b>Le projet se réfléchit, se mûrit et se prépare.</b></p>					<p><b>Je cherche une mobilité interne en coordination avec :</b></p> <p>Le manager - Le RRH de l'entité d'accueil -</p> <p><b>La Direction du recrutement - Les consultants de l'ECM</b></p>
Eligibilité	<p><b>Création ou reprise d'entreprise</b> = Un descriptif précis du projet de création / reprise d'entreprise revu par l'ECM</p>	<p><b>Emploi extérieur (CDI ou CDD/intérim= 6 mois mini.)</b> = Promesse d'embauche, contrat de travail</p>	<p><b>Reconversion après une formation</b> = descriptif précis du projet de reconversion et de la formation requise revu par l'ECM</p>	<p><b>Pouvoir liquider sa retraite dans un délai maxi de 48 mois</b> suivant la date d'entrée en CFCS et au plus tard le 1/07/2027.</p>	<p><b>Pouvoir liquider sa retraite</b> entre le début du plan et au plus tard le <b>1/07/2023</b></p>	<p>Permet la mise en cible de mon service</p>
Accompagnement Financier	<p><b>Indemnité de départ = 1 mois de salaire brut / semestre d'ancienneté complet, plafonné à 36 mois</b> La mensualité de référence est égale à 1/12ème du salaire brut de base annuel arrêté au 31/12/22. A laquelle s'ajoute 1/12ème de la rémunération brute plafonnée à 15000€ et 50% de la rémunération au-delà de 15000 € (si la rémunération excède 15K€) pris en compte en 2022 sur l'exercice 2021. <b>(Attention)</b> : Pour les salariés ayant travaillé à temps partiel, le calcul de la mensualité de référence en tient compte au prorata, cependant cette règle ne s'applique pas aux salariés placés en invalidités catégorie 1 et 2, ainsi qu'aux salariés à temps partiel, temps réduit bénéficiant de 18 années complètes d'activité à taux plein au sein du groupe <b>Contactez un délégué FO !</b> <b>L'indemnité de rupture</b> est intégralement exonérée d'impôt sur le revenu sauf CSG/RDS <b>Maintient des prêts immobilier en cours.</b></p>			<p><b>Pour TMB et cadres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>75% du salaire brut</li> <li>+ 50% de la rémunération 2021 perçue en 2022. Plancher du montant de l'allocation de remplacement d'un salarié à temps plein ne peut être inférieur à 1850,00€ brut par mois.</li> </ul> <p><b>Pour les hors classe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>70% du salaire brut</li> <li>+ 50% de la rémunération 2021 perçue en 2022.</li> </ul>	<p><b>Prime de 15000 €</b> en + de la prime de départ en retraite HBSC. <b>Attention</b>, cette prime est soumise à l'IR</p>	<p><b>Prime de mobilité</b> : Formalisé par un avenant au contrat de travail En France = <b>6 000€ bruts.</b> A l'étranger = <b>7 000€ bruts.</b></p>
	<p>Le <b>congé de mobilité</b> est systématiquement proposé et doit être accepté par le candidat sous 8 jours. Vous faites partie de l'entreprise mais totalement dispensé d'activité pour vous consacrer à temps plein à la mise en œuvre de votre projet professionnel.</p> <p>la durée de congé de mobilité est de <b>12 mois</b> Rémunération des TMB = 80 % du brut Rémunération des cadres = 75 % du brut</p>					<p>Prime de mobilité géographique si applicable Selon les règles en vigueur chez HSBC</p>
Formation	<p><b>Formation gestion 1500€ HT</b></p>	<p><b>Les frais indirects de formation</b> (hébergement, transports) peuvent être pris en charge : <b>jusqu'à 3250 € HT</b> Selon les règles HSBC en vigueur (nb : aucune prise en charge à l'étranger)</p>	<p><b>8000€ HT si "formation courte"</b> (moins de 300h) <b>ou</b> <b>20000 € HT si "formation longue"</b> (plus de 300h) ce budget peut être dépassé si justifié (ECM+ commission de suivi)</p>	n/a	n/a	<p><b>Une ou plusieurs formations</b> d'adaptation, et sans que celles-ci soient imputées sur les budgets annuels de formation 2022 et 2023.</p>
	<p><b>Formation technique 5200€ HT</b></p>					
Aide aux projets externes	<p><b>Aide financement projet 15500€</b> hors Auto-entrepreneur</p>		n/a	n/a	n/a	n/a
	<p><b>Aide financement projet 5200€ pour Auto-entrepreneur ou portage salarial</b> versée en une seule fois</p>					
Mutuelle & prévoyance (AXA)	Maintenu pendant le congé de mobilité + 1 an à l'issue du congé de celui-ci			Inchangé	Dispositif habituel retraite	Inchangé
Pole-emploi	Indemnité classique en période chômage ( <b>après un délai de carence de 150 jours</b> )			n/a		
Abondement PEE	n/a			Oui, en CFCS je suis salarié HSBC	n/a	inchangé
Process de départage	<p><b>Soumis à l'accord DRH</b>, qui départage les candidatures à l'issue de chaque phase du volontariat, les critères et l'ordre suivant :</p>					<p>Si plusieurs salariés candidatent pour occuper le même poste en interne, la Direction donnera la priorité au candidat : - ayant le meilleur profil en adéquation avec les compétences attendues pour le poste visé, - puis dont la mobilité permettrait la mise en cible de son service, auquel il appartient avant sa mobilité, telle que prévue par le projet d'organisation.</p>
	<p>1. Le premier critère est celui de la mise en cible du service, ou de la zone géographique pour la distribution commerciale CMB, d'appartenance du collaborateur, telle que précisée en Annexe 1. Sera prioritaire la candidature du collaborateur dont le départ ou la mobilité permettrait la mise en cible de l'organisation au niveau de son service tel que présenté dans l'organisation cible</p>					
	<p>2. En cas d'égalité pour les volontaires restant à départager, le salarié qui aura la plus grande ancienneté dans le Groupe sera prioritaire au départ</p>					
Réponse	<p>A l'issue de la période de candidature, la Direction des Ressources Humaines confirmera, par écrit, aux salariés la décision les concernant. Prise d'1 RDV pour formaliser leur accord en signant l'un des documents suivants, en fonction de la nature de leur projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Départ en retraite : courrier de départ volontaire en retraite.</b></li> <li><b>CFCS : avenant de CFCS et lettre d'engagement de départ à la retraite à l'issue du CFCS.</b></li> <li><b>Mobilité externe : convention de rupture.</b></li> </ul>					
Cas de refus	<p>La candidature ne remplit pas les conditions d'éligibilité telles que posées à l'article 1.3.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>La candidature a été déposée après la clôture de la période de volontariat.</b></li> <li><b>L'application des critères de départage de priorité conduit à retenir la candidature d'un autre candidat.</b></li> <li><b>Le projet de départ volontaire externe ne constitue pas un projet professionnel externe réaliste et réalisable.</b></li> </ul>					
Commission de suivi et de recours	<p>2 membres RH, 2 membres titulaires + 2 suppléants par Organisation syndicale : Veille à la bonne application des dispositions du plan + Examine les situations particulières + Examine les demandes exceptionnelles de recours en cas de décision défavorable d'HSBC ou en cas de désaccord sur les modalités (saisie dans les 7 jours par courrier à la RH) Allocation de 24 mois de congés de mobilité pour des situations particulières</p>					
<p><b>* les informations ci-dessus sont non exhaustives. Si l'accord (texte officiel) obtient au moins 3 signatures d'OS, il sera publié intégralement.</b> <b>Merci de vous rapprocher de l'équipe FO HSBC pour tout complément d'information</b></p>						

